

# PROCÈS-VERBAL

## Conseil Municipal d'Aubergenville

### Mercredi 24 septembre 2025 (Validé le 19-11-25)

#### LISTE DES PRÉSENTS

#### **Majorité municipale**

##### *Aubergenville Horizon*

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville  
Virginie MEUNIER  
Fabienne PAULIN  
Thierry RIHOUEY, procuration à Mme Marie-Christine Lozach-Païola  
Sylvia PADIOU  
Dimitri MENDY  
Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
Carlos SOARES,  
Laurence DENAND, procuration à M. Dimitri Mendy  
Mario MANCUSO  
Agnès CHEVALIER  
Joël DANIEL  
André GODINEAU  
Sophie PRIMAS  
Olivier CATTELAÏN  
Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI  
Ali HADIK, à partir de 20h03  
Elodie MACHADO  
Didier JAHIER, procuration à Mme Fabienne Paulin  
Florence VARIN  
Lionel LECLER  
Peggy FRANÇOIS  
Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie Meunier  
Myriam DARGENT  
Nathalie COLAS

#### **Opposition**

##### *Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble.*

Thierry MONTANGERAND  
Nadette PRUVOST  
Jean-Yves SAUVÉ  
Véronique WERNLÉ-LIORZOU, excusée  
Guillaume BASSET  
Philippe GARCIA, absent  
Denise AMBLARD

##### *Lutte Ouvrière - Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*

Philippe GOMMARD

## Ordre du jour

LISTE DES PRÉSENTS	1
<b>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	3
<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025</b>	3
<b>QUESTIONS ÉCRITES DES ÉLUS</b>	3
<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020</b>	3
<b>BONS DE COMMANDE</b>	3
<b>DÉCISIONS DU MAIRE</b>	4
<b>A – TRAVAUX ET ESPACES VERTS</b>	6
1) <b>AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS</b>	6
<b>B – COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - COMMERCE DE PROXIMITÉ</b>	7
<b>Commerce de proximité</b>	7
1) <b>MARCHÉ DE NOËL – TARIF DES DROITS DE PLACE</b>	7
<b>C – JEUNESSE ET EMPLOI</b>	8
<b>Jeunesse</b>	8
1) <b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'IFEP ET LA MISSION INTERCOMMUNALE DES MUREAUX POUR LE PROJET “ JEUNESSE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : SOUTIEN À LA RECONSTRUCTION DU MAROC ”</b>	8
<b>D – URBANISME</b>	10
1) <b>DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC - RUE DES HAUTES BEAUCES</b>	10
2) <b>DIVISION EN VOLUMES (BOW WINDOWS) DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 9 À 27 RUE DES HAUTES BEAUCES</b>	11
3) <b>CESSION DES VOLUMES CORRESPONDANT AUX BOW-WINDOWS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 9 À 27 RUE DES HAUTES BEAUCES</b>	12
4) <b>CESSION DU CHEMIN RURAL N°22 DIT “DE L'ARPENT” - PARCELLE AO N°623</b>	13
5) <b>CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL À LA SOCIÉTÉ AUTONEUM</b>	14
<b>E – POLICE MUNICIPALE</b>	15
1) <b>ADHÉSION AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - ÉTUDE D'IMPACT</b>	15
<b>F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b>	16

*La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.*

**M. Le Maire.** Il est 20 heures, bonsoir à toutes et tous, bonsoir aux personnes du public.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sylvia PADIOU est désignée Secrétaire de séance.

*(M. le Maire procède à l'appel).*

*Il est dénombré 30 élus présents ou représentés (24 Majorité et 6 Opposition).*

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025**

**M. Le Maire.** Avez-vous des remarques ? (*Non*). Des rectifications ont été apportées, selon la demande de M. Gommard. Nous pouvons passer au vote.

*Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité (30 voix Pour).*

**QUESTIONS ÉCRITES DES ÉLUS**

**M. Le Maire.** Nous aborderons la question écrite de M. Montangerand en fin de conseil.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020**

**BONS DE COMMANDE**

N°1 – 07/07/25 – Bon de commande TE250224 à la société SARL Jean Boutel (78410 Aubergenville) pour des travaux de toiture à l'école Jean Moulin – 15 821,76 €

*(Entrée en séance de M. Ali Hadik)*

*31 élus présents ou représentés (25 Majorité et 6 Opposition).*

N°2 – 07/07/25 – Bon de commande TE250002 à la société Direct Obsèques (78410 Aubergenville) pour la reprise administrative de 23 concessions – 22 080 €

N°3 – 07/07/25 – Bon de commande TE250212 à la société Flins TP (78410 Aubergenville) pour des travaux de mise en sécurité de voiries communales – 24 454,20 €

N°4 – 11/07/25 – Bon de commande AN250109 à la société Dynamic Land (02100 Morcourt) pour la location d'une patinoire et piste de luge gonflage pour la Fête de l'Hiver – 10 608 €

N°5 – 18/07/25 – Bon de commande TB250168 à la société Setelec (77183 Croissy Beaubourg) pour la remise en norme des équipements de sécurité incendie – 11 001,17 €

N°6 – 30/07/25 – Bon de commande AN250115 à la société GED Event pour l'achat de matériel pour le service événementiel – 13 188,16 €

**M. SAUVÉ.** De quels types d'équipements s'agit-il ?

**M. Le MAIRE.** Il s'agit de 4 tentes pliantes équipées d'un toit en PVC et de 20 poids de lestage, 42 grilles d'exposition, 168 coudes pour pieds de grilles, 25 tables pliantes de

183x76 cm, 1 chariot pour tables pliantes. Ces équipements sont destinés à assurer le marché de Noël et d'autres événements.

**Mme PAULIN.** Le service logistique est maintenant rattaché au service événementiel. Il est donc nécessaire de renouveler du matériel de ce service.

#### DÉCISIONS DU MAIRE

N°7 – 06/06/25 – Décision n°25-010 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au Spot, rue des Palmiers, au profit de la Mission Locale intercommunale des Mureaux

N°8 – 16/06/25 – Décision n°25-011 relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit de locaux, à la Maison de Voisinage au profit de l'association Salsa Form

N°9 – Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Jean-Michel Giot sis 48, avenue de la Division Leclerc, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)

N°10 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de la salle du Murier, 4 avenue de la Division Leclerc, au bénéfice de l'Orchestre d'Harmonie la Diane Aubergenville (voir tableau détaillé en annexe)

N°11 – Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux de bâtiments modulaires sis 48 avenue de la Division Leclerc, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)

N°12 – Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au gymnase Roland Morlon, boulevard Louis Renault, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)

N°13 – Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Alain Mimoun, boulevard Louis Renault, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)

N°14 – Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux à la Maison des Associations, 25 route de Quarante Sous, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)

N°15 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, d'un bureau à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc au bénéfice du COS (voir tableau détaillé en annexe)

N°16 – Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux à la Maison de Voisinage, 4 bd de la République au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)

N°17 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du boulodrome sis avenue du Château, au bénéfice de l'association Aubergenville Pétanque (voir tableau détaillé en annexe)

N°18 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, d'un local sis avenue du Château, au bénéfice de l'association Aubergenville Pétanque (voir tableau détaillé en annexe)

N°19 – Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au Château du Vivier, 27 Grande rue, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)

N°20 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, des tennis couverts sis RD113, au bénéfice de l'association Tennis Aubergenville (voir tableau détaillé en annexe)

N°21 – 24/06/25 – Décision du maire N°25-030 relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Jean-Michel Giot sis 48, avenue de la Division Leclerc, au bénéfice du collège Arthur Rimbaud

N°22 – 24/06/25 – Décision du maire N°25-056 portant virement de crédit de chapitre à chapitre – M57 fongibilité des crédits

N°23 – 25/06/25 - Décision du maire N°25-057 relative à la demande de subvention auprès de la Région IDF dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens pour la modernisation de l'éclairage du terrain de Football synthétique du complexe Alain Mimoun (subvention sollicitée auprès de la Région IDF : 8 200,69 € pour un coût global HT estimé à 41 660 €)

**M. SAUVÉ.** A l'article 1, vous avez mis un montant de 8 200,69 €, mais c'est le montant de fonds de compensation TVA et non le montant de la subvention demandée à la région IDF.

**M. Le MAIRE.** Merci pour votre regard avisé.

N°24 – 15/07/25 -Décision du maire N°25-058 relative à la demande de subvention auprès de l'ANS dans le cadre de travaux de réhabilitation des sols et de la mise en éclairage des 4 terrains de tennis du complexe JM Giot (subvention sollicitée auprès de l'ANS : 34 013,40 € pour un coût global HT estimé à 170 067 €)

N°25 – 15/07/25 – Décision du Maire N°25-059 relative à la demande de subvention auprès de la Région IDF dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols et de la mise en éclairage de 4 terrains de tennis du complexe JM Giot (subvention sollicitée auprès de la Région IDF : 25 510 € pour un coût global HT estimé à 170 067 €)

N°26 -18/07/25 – Décision N°25-060 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements génération 2024 pour la création de 2 terrains de football 5X5 au Parc Acosta (annule et remplace la décision N°25-008) (subvention sollicitée auprès de l'ANS : 59 449,20 € pour un coût global HT estimé à 198 164 €)

N°27 – 21/07/25 – Décision N°25-061 relative à la demande de subvention auprès de la Région IDF dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens pour la création de 2 terrains de football 5X5 au Parc Acosta (annule et remplace la décision N°25-009) (subvention sollicitée auprès de la Région IDF : 99 082 € pour un coût global HT estimé à 198 164 €)

**M. SAUVÉ.** En regardant les pièces jointes (26 et 27), on enregistre une augmentation de 46%. Le coût HT de 135 384 € est passé à 198 164 €. Comment expliquer une telle augmentation ?

**M. Le Maire.** Ce marché infructueux a été remis sur le marché. Le seul candidat qui s'est déclaré a répondu en proposant ce tarif.

**M. SAUVÉ.** Un glissement de 46%, c'est énorme, d'autant que l'on demande partout de réduire les dépenses publiques.

**M. Le Maire.** On avait le choix de ne pas réaliser ces terrains synthétiques au Parc d'Acosta, réalisation sur laquelle je m'étais engagé notamment auprès des jeunes qui me le réclamaient lorsque je les rencontrais sur la ville. Comme nous ne sommes pas propriétaires du foncier, une solution pertinente était de créer des terrains sur le site occupé par voie de convention. Nous avons décidé de mettre ces terrains vers la route pour ne pas générer de nuisances aux riverains. Le marché a été lancé, il a été infructueux. Effectivement, à l'aune de ce coût plus élevé, soit on abandonnait, soit on allait au bout de la démarche en faisant un sacrifice. La demande de subvention est proportionnelle au coût total de la réalisation, on espérait obtenir 90 k€ de la Région.

**M. MONTANGERAND.** Le problème est qu'il n'y a qu'un seul candidat qui a répondu et que nous avons les pieds et les mains liés.

**M. Le Maire.** Effectivement, mais nous sommes allés jusqu'au bout de la démarche pour cette réalisation.

N°28 – 29/07/25 – Décision du maire N°25-063 relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition de la commune de l'auditorium et du matériel de l'association Eglise protestante évangélique d'Aubergenville pour des manifestations ponctuelles – 2 000 €

N°29 – 07/08/25 – Décision du maire N°25-064 relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit d'une salle à la Maison des Associations au profit du Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire

## A – TRAVAUX ET ESPACES VERTS

### 1) AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

(Rapporteur : M. le Maire)

**M. Le Maire.** Ile-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités en Ile-de-France a en charge l'ensemble des transports publics d'Ile-de-France, organisant et finançant les transports scolaires dans la région, et peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, en particulier, en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux scolaires.

Le terme de circuit spécial scolaire désigne un service de transport routier permettant les déplacements des élèves entre leur domicile et l'établissement où ils sont scolarisés alors qu'il n'existe pas de lignes régulières routières.

Le quartier de Vaux-les-Huguenots n'étant pas desservi par une ligne régulière, la ville d'Aubergenville a mis en place un transport spécial entre Vaux-les-Huguenots et le groupe scolaire André Bernard/Jean de la Fontaine, mais aussi vers le lycée Vincent Van Gogh et le collège Arthur Rimbaud.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention proposée par Ile-de-France Mobilités, fixant les engagements réciproques et permettant à la Ville d'Aubergenville de pérenniser jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029, le circuit spécial scolaire Vaux-les-Huguenots au titre d'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP).

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Espaces verts Transports du 17 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, présentée par Ile-de-France Mobilités, ci-annexée.
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la ville d'Aubergenville jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

**M. Le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous allons procéder au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix Pour) :*

- *ARTICLE 1 : a approuvé les termes de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, présentée par Ile-de-France Mobilités, ci-annexée.*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la ville d'Aubergenville jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.*

## **B– COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - COMMERCE DE PROXIMITÉ**

### **Commerce de proximité**

#### **1) MARCHÉ DE NOËL – TARIF DES DROITS DE PLACE**

*(Rapporteur : Mme Meunier)*

**Mme MEUNIER.** A l'occasion de la fête de l'Hiver prévue le 13 décembre prochain, la ville d'Aubergenville souhaite organiser un marché de Noël dans le parc du château du Vivier.

Afin de conserver une atmosphère chaleureuse et conviviale pour les fêtes de fin d'année, la Ville envisage de mettre à la disposition des commerçants et artisans, 10 chalets en bois pourvus de branchement électrique (un chalet par enseigne), de 11h à 18h.

Par ailleurs, dans un contexte économique compliqué, il est proposé au Conseil municipal, pour soutenir le commerce de proximité, de décider la gratuité des emplacements mis à disposition.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Communication, Développement numérique, Commerce de Proximité du 17 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER la création d'un marché de Noël dans le parc du château du Vivier, le samedi 13 décembre 2025 de 11h à 18h,
- ARTICLE 2 : À DECIDER la gratuité des droits de place correspondant à un chalet

par commerçant,

- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché de Noël.

**M. Le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix Pour) :*

- ARTICLE 1 : a décidé la création d'un marché de Noël dans le parc du château du Vivier, le samedi 13 décembre 2025 de 11h à 18h,
- ARTICLE 2 : a décidé la gratuité des droits de place correspondant à un chalet par commerçant,
- ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché de Noël.

## C – JEUNESSE ET EMPLOI

### Jeunesse

**1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'IFEP ET LA MISSION INTERCOMMUNALE DES MUREAUX POUR LE PROJET " JEUNESSE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : SOUTIEN À LA RECONSTRUCTION DU MAROC "**

*(Rapporteur : M. Mendy)*

**M. MENDY.** Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la solidarité internationale, la Ville d'Aubergenville, via son service municipal *Le Spot*, souhaite soutenir le projet « Jeunesse et solidarité internationale : soutien à la reconstruction du Maroc », en partenariat avec l'association IFEP (Insertion Formation Éducation Prévention) et la Mission Locale Intercommunale des Mureaux.

Le 8 septembre 2023, un séisme de forte magnitude a frappé la région de Marrakech et du Haut-Atlas au Maroc. Il s'agit du plus important tremblement de terre enregistré dans l'histoire du pays, causant de lourdes pertes humaines et matérielles. Face à cette tragédie, l'heure est aujourd'hui à la reconstruction et à la solidarité.

À ce titre, le Département des Yvelines a apporté un soutien exceptionnel à la population marocaine sinistrée dès les premières semaines suivant le séisme. La Ville d'Aubergenville souhaite s'inscrire dans cette dynamique de solidarité, en mobilisant sa jeunesse autour d'un projet concret et porteur de valeurs citoyennes.

Ce projet permettra à 12 jeunes Aubergenvillois, âgés de 18 à 25 ans, de participer à un séjour solidaire de 10 jours au Maroc, prévu du 15 au 30 décembre 2025.

Ce séjour s'articulera autour :

- d'un chantier solidaire de rénovation d'un établissement scolaire de Marrakech, endommagé par le séisme, afin de contribuer à l'accueil des élèves dans de meilleures conditions
- d'activités culturelles et d'échanges interculturels permettant aux jeunes de renforcer leur ouverture sur le monde, leur citoyenneté et leur engagement solidaire

La répartition des participants sera la suivante :

- 8 jeunes et 2 encadrants mobilisés par la Ville via *Le Spot* ;

- 4 jeunes et 1 encadrant mobilisés par l'IFEP ;
- 1 encadrant mobilisé par la Mission Locale. L'IFEP, porteur du projet, s'engage à organiser et coordonner l'ensemble des phases (préparation, séjour, restitution), à mobiliser 4 jeunes suivis par l'association et à mettre à disposition un professionnel pour les accompagner.

La Mission Locale Intercommunale des Mureaux s'engage à mettre à disposition un encadrant afin d'accompagner les jeunes durant le séjour et à participer activement à la préparation, au suivi et à la valorisation du projet.

La Ville d'Aubergenville s'engage à mobiliser 8 jeunes fréquentant *Le Spot*, à les accompagner tout au long du projet (préparation, séjour, restitution) et à assurer un soutien logistique et organisationnel.

Le budget global du projet est estimé à 20 860 €, répartis comme suit :

Partenaire	Montant (€)
IFEP	5 325
Ville	12 535
Mission Locale	3 000

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention tripartite annexée au présent rapport.

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Jeunesse, Emploi et CLSPD réunie le 19 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité

- ARTICLE 1 : À ÉMETTRE un avis favorable à la mise en place de ce partenariat entre l'IFEP, la Mission Locale Intercommunale des Mureaux et la Ville d'Aubergenville.
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet.
- ARTICLE 3 : À AUTORISER le mandatement de la somme de 12 535 euros correspondant à la participation de la commune au financement de ce séjour.
- ARTICLE 4 : À CONFIRMER que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**M. Le Maire.** Avez-vous des questions ?

**M. MONTANGERAND.** Une remarque, l'Opposition a toujours soutenu les actions de l'IFEP. Nous aimerions avoir une restitution, comme demandé à plusieurs reprises, des actions engagées par l'IFEP. Nous voterons naturellement pour cette délibération. Ce serait très bien si vous pouviez vous engager à nous faire cette restitution.

**M. MENDY.** Des photos sont publiées sur le site Facebook de la Ville. Vous nous avez déjà posé des questions en Conseil municipal auxquelles on a répondu. Si vous voulez plus de détails, on pourra vous les donner.

**M. MONTANGERAND.** On ne veut pas de détail, mais avoir véritablement une restitution des actions. On vote une subvention, on est d'accord sur les délibérations, mais qu'il y ait un retour en Conseil.

**M. MENDY.** Ok.

**M. Le Maire.** Merci, on peut donc passer au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix Pour) :*

- *ARTICLE 1 : a émis un avis favorable à la mise en place de ce partenariat entre l'IFEP, la Mission Locale Intercommunale des Mureaux et la Ville d'Aubergenville.*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet.*
- *ARTICLE 3 : a autorisé le mandatement de la somme de 12 535 euros correspondant à la participation de la commune au financement de ce séjour.*
- *ARTICLE 4 : a confirmé que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus au budget de l'exercice en cours.*

## **D – URBANISME**

### **1) DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC - RUE DES HAUTES BEAUCES**

*(Rapporteur : Mme Colas)*

**Mme COLAS.** La commune est propriétaire du domaine public situé rue des Hautes Beauces et cadastré section AM n°856 et 854, constitué d'une bande végétalisée puis du trottoir. En limite de cette emprise se situe un ensemble de bâtiments de logements collectifs appartenant à ANTIN RÉSIDENCES, cadastré section AM n°820-821, numéros 9 à 27 rue des Hautes Beauces. Cet immeuble comprend des *bow-windows* (éléments architecturaux en saillie), qui se projettent au-dessus de la voie publique communale.

Le bailleur souhaitant vendre ses appartements, il a été constaté que l'emprise des *bow-windows* n'étaient pas comprise dans l'assiette foncière de l'immeuble mais en surplomb du domaine public.

Afin de régulariser la situation juridique et de permettre une division en volumes conforme aux règles de propriété, il est nécessaire de procéder au déclassement de la partie du domaine public correspondant au volume des *bow-windows*.

Ce déclassement n'entraîne pas de désaffectation préalable, dès lors que l'ouvrage public (la voie) conserve son affectation à l'usage du public. La portion concernée se situe en superstructure, sans incidence sur la circulation, la sécurité ou l'usage normal de l'espace public.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment la gestion du patrimoine communal. L'article L.2241-1 du même code précise que le conseil municipal est compétent pour délibérer sur les aliénations, échanges et déclassements des biens communaux.

Considérant le plan de division ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 19 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : À PRONONCER** le déclassement de la partie du domaine public communal correspondant au volume occupé par les *bow-windows* ;
- **ARTICLE 2 : À PRÉCISER** que ce déclassement est réalisé dans le cadre d'une division en volumes et ne nécessite pas de désaffectation préalable ;

- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**M. Le Maire.** Avez-vous des questions ?

**M. SAUVÉ.** Simplement une remarque que j'ai faite en Commission, puisqu'il y avait une erreur entre le plan cadastré et la délibération, de 9 à 25 rue des Hautes Beuces, on passe à 9 à 27. On aurait aimé avoir sur table la délibération modifiée, comme le font d'autres collectivités locales, d'autant que cela a été signalé le vendredi en Commission d'urbanisme. Nous voterons pour cette délibération, je tenais juste à souligner cette coquille assez importante.

**M. Le Maire.** Je vous remercie d'avoir signalé cette coquille en Commission, et c'est son rôle. D'ailleurs, cela a été rectifié. On aurait sans doute dû vous donner une délibération rectifiée. Vous n'avez pas posé la vraie question à poser : pourquoi un déclassement ? Tout simplement, car ANTIN nous a demandé l'autorisation de mettre en vente 20 logements de ce bâtiment. Le notaire a souligné que nous n'avons pas été tellement rigoureux à l'époque, raison pour laquelle nous passons ces trois délibérations. Ne figure pas dans la délibération le contingent de logements au nombre de 20.

**M. SAUVÉ.** Nous avons bien compris qu'un certain nombre de logements seraient vendus compris entre le 9 et 27 rue des Hautes Beuces. Effectivement, je ne vous ai pas posé la question, car cela correspond à une vingtaine de logements.

**M. Le Maire.** 20 très précisément. Nous pouvons donc passer au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix Pour) :*

- ARTICLE 1 : a prononcé le déclassement de la partie du domaine public communal correspondant au volume occupé par les bow-windows ;
- ARTICLE 2 : a précisé que ce déclassement est réalisé dans le cadre d'une division en volumes et ne nécessite pas de désaffectation préalable ;
- ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **2) DIVISION EN VOLUMES (BOW WINDOWS) DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 9 À 27 RUE DES HAUTES BEUCES** (Rapporteur : Mme Colas)

**Mme COLAS.** Dans la continuité de la délibération précédente proposant au Conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la partie du domaine public communal correspondant au volume en surplomb de la voie publique, occupé par les *bow-windows* de l'immeuble sis 9 à 27 rue des Hautes Beuces et afin de régulariser définitivement la situation juridique et de permettre la cession du volume concerné, il convient désormais de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier.

La division en volumes consiste à identifier des unités de propriété distinctes superposées ou imbriquées, chacune constituant un bien immobilier autonome. Cette technique est régulièrement utilisée lorsqu'un ouvrage en surplomb ou en sous-sol ne peut être rattaché à la seule emprise foncière.

En l'espèce, le Cabinet Altius géomètres experts associés a établi un plan et un état descriptif de division, prévoyant notamment :

- Volume n°1 : la voie publique communale, qui conserve son affectation au domaine public

- Volumes n°2-3 et 4 : la saillie des *bow-windows*, correspondant au volume précédemment déclassé, destiné à être cédé au propriétaire de l'immeuble.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la division en volumes de la propriété communale et de constater que le volume 1 est constitutif de la voie publique, et que les volumes 2, 3 et 4 relèvent du domaine privé.

Considérant l'état descriptif de divisions en volumes ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 19 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER la division en volumes de la propriété communale sise rue des Hautes Beauces et l'état descriptif établis par le Cabinet Altius géomètres experts associés, annexés à la présente délibération ;
- ARTICLE 2 : À CONSTATER que le volume n°1 (voie publique) demeure affecté au domaine public communal ;
- ARTICLE 3 : À CONSTATER que les volumes n°2-3-4 (saillie des *bow-windows*) constituent désormais un bien communal relevant du domaine privé ;
- ARTICLE 4 : À AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division et tous les documents y afférents, ainsi que les actes ultérieurs de cession concernant les volumes 2, 3 et 4.

**M. Le Maire.** Avez-vous des remarques ? (Non). Nous pouvons passer au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix Pour) :*

- *ARTICLE 1 : a approuvé la division en volumes de la propriété communale sise rue des Hautes Beauces et l'état descriptif établis par le Cabinet Altius géomètres experts associés, annexés à la présente délibération ;*
- *ARTICLE 2 : a constaté que le volume n°1 (voie publique) demeure affecté au domaine public communal ;*
- *ARTICLE 3 : a constaté que les volumes n°2-3-4 (saillie des *bow-windows*) constituent désormais un bien communal relevant du domaine privé ;*
- *ARTICLE 4 : a autorisé Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division et tous les documents y afférents, ainsi que les actes ultérieurs de cession concernant les volumes 2, 3 et 4.*

### **3) CESSION DES VOLUMES CORRESPONDANT AUX BOW-WINDOWS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 9 À 27 RUE DES HAUTES BEAUCES**

*(Rapporteur : Mme Colas)*

**Mme COLAS.** Lors de la présente séance, le Conseil municipal a prononcé le déclassement de la partie du domaine public communal en surplomb de la voie publique et approuvé la mise en volumétrie correspondante, permettant d'identifier les volumes n°2, 3 et 4, correspondant aux *bow-windows* de l'immeuble sis 9 à 27 rue des Hautes Beauces, propriété d'ANTIN RÉSIDENCES.

Afin de régulariser la situation foncière et de mettre en conformité la réalité physique et la situation juridique, il est proposé de céder à ANTIN RÉSIDENCES les volumes n°2, 3 et 4,

tels que définis dans l'état descriptif de division établi par le Cabinet Altius géomètres experts associés.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur les acquisitions, échanges et aliénations des biens communaux.

Compte tenu de la nature de l'opération, qui vise uniquement à régulariser une situation existante sans perte de jouissance pour la commune ni incidence sur l'usage du domaine public, il est proposé de fixer le prix de cession à un euro symbolique.

Considérant le plan de division ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 19 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER la cession à ANTIN RÉSIDENCES des volumes 2, 3 et 4 correspondant aux bow-windows en surplomb de la voie communale, tels que définis dans l'état descriptif de division annexé ;
- ARTICLE 2 : À FIXER le prix de la cession à l'euro symbolique ;
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à venir et tous documents y afférents.

**M. Le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix Pour) :*

- *ARTICLE 1 : a approuvé la cession à ANTIN RÉSIDENCES des volumes 2, 3 et 4 correspondant aux bow-windows en surplomb de la voie communale, tels que définis dans l'état descriptif de division annexé ;*
- *ARTICLE 2 : a fixé le prix de la cession à l'euro symbolique ;*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à venir et tous documents y afférents.*

#### **4) CESSION DU CHEMIN RURAL N°22 DIT "DE L'ARPEMENT" - PARCELLE AO N°623**

*(Rapporteur : Mme Colas)*

**Mme COLAS.** Par délibération n°25-032 en date du 9 avril 2025, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'aliénation du chemin rural n°22, dit de l'Arpent, situé dans la zone industrielle du Clos Reine et cadastré section AO n°623.

Une enquête publique a été organisée du 5 au 20 juin 2025 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par délibération n°25-047 du 25 juin 2025, le Conseil municipal a constaté l'issue favorable de la procédure et a prononcé l'aliénation définitive de ce chemin rural dans sa totalité, en décidant la mise en demeure des propriétaires riverains conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Les propriétaires riverains ont été régulièrement mis en demeure de se prononcer sur leur intention d'acquérir la portion attenante à leur propriété.

À l'issue du délai de 30 jours, la SCI UBUD, propriétaire riverain, a exprimé son accord pour l'acquisition de la totalité de la parcelle AO n°623.

Il est proposé de céder ladite parcelle à la SCI UBUD, à l'euro symbolique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession devant notaire ainsi que tous les documents afférents.

Considérant le plan de situation ci-annexé et le courrier d'accord de la SCI UBUD,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 19 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER la cession du chemin rural n°22 (parcelle AO n°623) à la SCI UBUD, propriétaire riverain,
- ARTICLE 2 : À FIXER le prix de vente à l'euro symbolique,
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette opération.

**M. Le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Ce sujet est enfin clos. Nous pouvons passer au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix Pour) :*

- *ARTICLE 1 : a approuvé la cession du chemin rural n°22 (parcelle AO n°623) à la SCI UBUD, propriétaire riverain,*
- *ARTICLE 2 : a fixé le prix de vente à l'euro symbolique,*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette opération.*

## **5) CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL À LA SOCIÉTÉ AUTONEUM**

*(Rapporteur : Mme Colas)*

**Mme COLAS.** Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé la société INOVIM DÉVELOPPEMENT, maître d'ouvrage pour le compte de la société AUTONEUM, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section AM n°1036, 1034 et 1032 (en partie), afin d'étudier la faisabilité administrative et technique de son projet de relocalisation.

Dans la continuité de cette démarche, il est désormais proposé au Conseil municipal de procéder à la cession d'une partie de ces parcelles, conformément au plan de division annexé à la présente. Cette division permet de déterminer précisément la portion de terrain à céder et de conserver le reste pour les besoins futurs de la commune. La division sera finalisée par un géomètre avant la signature de l'acte notarié.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour autoriser la cession de biens communaux relevant du domaine privé.

L'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines (France Domaine), annexé au dossier, fixe la valeur vénale de la parcelle à céder. Le prix de vente proposé s'appuie sur cet avis.

La cession se fera par acte notarié, après établissement du document d'arpentage définitif et régularisation cadastrale. Les frais liés à la cession (géomètre, notaire, cadastre) seront à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de l'intérêt économique et local manifeste du projet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la partie des parcelles cadastrées section AM n°1036, 1034 et 1032 (en partie), conformément au plan de division annexé, au profit de la société AUTONEUM pour un montant de 456 750 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession d'une partie du domaine privé de la commune.

Considérant le plan de division et l'avis des Domaines ci-annexés,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 19 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À AUTORISER la cession des parcelles cadastrées section AM n°1036, 1034 et 1032 (en partie), conformément au plan de division annexé à la présente délibération, représentant une superficie d'environ 3500 m<sup>2</sup>,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

**M. Le Maire.** Avez-vous des questions ?

**M. SAUVÉ.** Combien d'employés seront sur ce site ?

**M. Le Maire.** Une centaine d'employés que nous allons conserver sur la Ville. Le Directeur du site d'Autonéum avait exprimé sa crainte de voir ces emplois partir hors de nos frontières.

**M. MONTANGERAND** Y aura-t-il des places de stationnement ?

**M. Le Maire.** Il n'y a pas de sous-sol à cet endroit-là, le PLUI ne nous le permettait pas. Le Directeur de l'entreprise a prévu de réserver des places au parking de la gare, cette proximité entre leur site et la gare s'avère intéressante. Ce parking est sous-exploité, la Poste avait à un moment donné réservé 25 places de stationnement sur le parking. Je suis très heureux que Autoneum puisse rester à Aubergenville. Par définition, ce sont des emplois que nous conservons sur la Ville, le développement économique étant l'un des sujets nous tenant particulièrement à cœur.

Nous pouvons passer au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :*

- *30 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble*
- *1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- *ARTICLE 1 : a autorisé la cession des parcelles cadastrées section AM n°1036, 1034 et 1032 (en partie), conformément au plan de division annexé à la présente délibération, représentant une superficie d'environ 3500 m<sup>2</sup>,*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.*

## **E – POLICE MUNICIPALE**

### **1) ADHÉSION AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - ÉTUDE D'IMPACT**

*(Rapporteur : M. Le Maire)*

**M. Le Maire.** Par délibération N°25-039 du 25 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de demande d'adhésion à la compétence Fourrière animale et Fourrière automobile du SIVOM de Saint-Germain-en Laye et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

L'article 27 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale de l'action publique, dite loi Engagement et Proximité a créé un nouvel article L5211-39-2 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci prévoit qu'avant toute modification du périmètre d'un EPCI, dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du CGCT, l'auteur de la demande doit élaborer un document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel.

Cette étude d'impact doit être portée à la connaissance des élus du Conseil Municipal amenés à se prononcer sur cette opération.

Nous avons tous adopté l'adhésion au SIVOM, c'est ce que l'on appelle une loi de simplification, on nous demande maintenant un document supplémentaire. Que vont-ils faire de ce document ? Je n'en sais absolument rien.

Considérant l'étude d'impact ci-annexée,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Travaux - Espaces verts réunie le 17 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À AFFIRMER avoir pris connaissance de l'étude d'impact, ci-annexée, détaillant les répercussions estimées sur les ressources, les charges et le personnel suite à l'adhésion de la commune d'Aubergenville à la compétence Fourrière animale avec le groupement de capture et Fourrière automobile du SIVOM de Saint-Germain-en Laye,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

**Mme PRIMAS.** Voilà un bel exemple de normes qui n'est pas une simplification, certe, mais qui est en fait un porter à connaissance à tous les adhérents de l'EPCI sur les conséquences, notamment financières, de l'entrée ou du départ d'une autre collectivité de cet EPCI. C'est la raison pour laquelle cet article a été ajouté, c'est une assurance pour ceux qui sont partie prenante de l'EPCI d'en connaître les conséquences.

**M. Le Maire.** On interrogera nos collègues de toutes les communes concernées pour savoir ce qu'ils ont retenu de l'étude d'impact ! Nous pouvons passer au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix Pour) :*

- *ARTICLE 1 : a affirmé avoir pris connaissance de l'étude d'impact, ci-annexée, détaillant les répercussions estimées sur les ressources, les charges et le personnel suite à l'adhésion de la commune d'Aubergenville à la compétence Fourrière animale avec le groupement de capture et Fourrière automobile du SIVOM de Saint-Germain-en Laye,*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.*

## F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**M. Le Maire.** Je rappelle que les questions écrites font l'objet d'une réponse du Maire, sans débat.

### Question de M. Montangerand

*Monsieur le Maire, à la suite de la lecture de l'Aubergenville Infos N°110, pouvez-vous confirmer que la Ville a bien embauché le beau-frère de votre première adjointe en charge des RH dans une structure dépendant directement de la Ville, le SPOT ? Si tel est le cas, comment demander aux Aubergenvillois d'avoir confiance en leurs institutions, si les emplois municipaux sont attribués aux proches de l'exécutif en place ?*

**M. Le Maire.** Je tiens juste à vous préciser que la commune d'Aubergenville et les structures qui en dépendent respectent scrupuleusement les règles légales en matière de recrutement. Chaque candidature fait l'objet d'un examen attentif, selon les diplômes, les compétences (et ce à quoi je tiens tout particulièrement) l'expérience et l'adéquation aux postes proposés. En ce qui concerne le recrutement mentionné, il a été effectué dans le respect des procédures habituelles et sur la base des qualifications du candidat retenu. Les décisions ont été prises en toute impartialité sans influence sur des liens familiaux. Nous veillons à ce que nos procédures (j'y tiens particulièrement) reposent sur des pratiques équitables et responsables, soyez-en assurés, mes chers collègues.

Chers amis, je vous remercie. Je salue le public et l'excuse pour toutes ces lourdeurs administratives, mais nous sommes obligés parfois d'en faire état.

Le conseil municipal est clos.

Le prochain Conseil municipal se déroulera le 19 novembre 2025 à 20h.

*La séance est levée à 20h39.*

La secrétaire de séance.



**Sylvia PADIYOU**

Le Maire



**Gilles LÉCOLE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/25**

Date de validation par le service Finances		COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	Impact financier (TTC)
<b>Bons de commande / Bons d'engagement</b>			
1	07/07/2025	Bon de commande TE250224 à la société SARL Jean Boutel (78410 Aubergenville) pour des travaux de toiture à l'école Jean Moulin	15 821,76€
2	07/07/2025	Bon de commande ET250002 à la société Direct Obsèques (78410 Aubergenville) pour la reprise administrative de 23 concessions	22 080,00€
3	07/07/2025	Bon de commande TE250212 à la société FLINS TP (78410 Aubergenville) pour des travaux de mise en sécurité de voiries communales	24 454,20€
4	11/07/2025	Bon de commande AN250109 à la société Dynamic Land (02100 Morcourt) pour la location d'une patinoire et piste de luge gonflage pour la Fête de l'Hiver	10 608,00€
5	18/07/2025	Bon de commande TB250168 à la société SETELEC (77183 Croissy Beaubourg) pour la remise en norme des équipements de sécurité incendie	11 001,17€
6	30/07/2025	Bon de commande AN250115 à la société GED EVENT pour l'achat de matériel pour le service événementiel	13 188,16€
<b>Date de la décision</b>		<b>Décisions du Maire</b>	
7	06/06/2025	Décision n°25-010 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au Spot, rue des Palmiers, au profit de la Mission Locale Intercommunale des Mureaux	À titre gratuit
8	16/06/2025	Décision n°25-011 relative de la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit de locaux, à la Maison de Voisinage au profit de l'association Salsa Form	À titre gratuit
9	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Jean-Michel Giot sis 48, avenue de la Division Leclerc, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
10	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de la salle du Mûrier, 4 avenue de la Division Leclerc, au bénéfice de l'Orchestre d'Harmonie La Diane Aubergenville (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
11	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de bâtiments modulaires sis 48, avenue de la Division Leclerc, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
12	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au gymnase Roland Morlon, boulevard Louis Renault, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
13	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Alain Mimoun, boulevard Louis Renault, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
14	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux à la Maison des Associations, 25 route de Quarante Sous, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit

15	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, d'un bureau à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, au bénéfice du COS (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
16	/	Décisions du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux à la Maison de Voisinage , 4 bd de la République au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
17	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du boulodrome sis avenue du Château, au bénéfice de l'association Aubergenville Pétanque (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
18	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local sis avenue du Château, au bénéfice de l'association Aubergenville Pétanque (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
19	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au château du Vivier, 27 Grande rue, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
20	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, des tennis couverts sis RD113, au bénéfice de l'association Tennis Aubergenville Club (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
21	24/06/2025	Décision du maire n°25-030 relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Jean-Michel Giot sis 48, avenue de la Division Leclerc, au bénéfice du collège Arthur Rimbaud	À titre gratuit
22	24/06/2025	Décision du maire n°25-056 portant virement de crédit de chapitre à chapitre - M57 fongibilité des crédits	/
23	25/06/2025	Décision du maire n°25-057 relative à la demande de subvention auprès de la Région IDF dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens pour la modernisation de l'éclairage du terrain de Football synthétique du complexe Alain Mimoun	Subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France : 8200,69 € pour un coût HT global estimé à 41660 €
24	15/07/2025	Décision du maire n°25-058 relative à la demande de subvention auprès de l'ANS dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols et de la mise en éclairage des 4 terrains de tennis du complexe JM GIOT	Subvention sollicitée auprès de l'ANS : 34 013,40 € pour un coût HT global estimé à 170 067 €
25	15/07/2025	Décision du maire n°25-059 relative à la demande de subvention auprès de la Région IDF dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols et de la mise en éclairage des 4 terrains de tennis du complexe JM GIOT	Subvention sollicitée auprès de la Région IDF : 25 510 € pour un coût HT global estimé à 170 067 €
26	18/07/2025	Décision n°25-060 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements génération 2024 pour la création de 2 terrains de football 5X5 au Parc Acosta (Annule et remplace la décision n°25-008)	Subvention sollicitée auprès de l'ANS : 59 449,20 € pour un coût HT global estimé à 198 164 €
27	21/07/2025	Décision n°25-061 relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens pour la création de 2 terrains de football 5X5 au Parc Acosta (Annule et remplace décision n°25-009)	Subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France : 99 082 € pour un coût HT global estimé à 198 164 €

28	29/07/2025	Décision du maire n°25-063 relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition de la commune de l'auditorium et du matériel de l'association Eglise protestante évangélique d'Aubergenville pour des manifestations ponctuelles	2 000,00 €
29	07/08/2025	Décision du maire n°25-064 relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire, révoicable et gratuit d'une salle à la Maison des Associations au profit du comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire	À titre gratuit
30	/	Liste des 6 marchés et de l'avenant notifiés depuis le 4 juin 2025	/

Fait à Aubergenville, le 17 septembre 2025

Gilles LÉCOLLE  
Maire d'Aubergenville



<b>Décisions relatives à la mise à disposition de locaux associations, à titre précaire, révoquant et gratuit, la saison 2025/2026</b>		<b>aux pour</b>
<b>ASSOCIATION</b>	<b>N° DÉCISION</b>	
<b>Complexe Jean-Michel Giot - 48 avenue de la Division Leclerc</b>		
Aubergenville Judo Jujitsu Club	25-041	
Auber Energym	25-040	
Aubergenville Handball	25-037	
Capoeira Sempre Senzela	25-034	
Club Aubergenville Tennis de Table - CATT	25-033	
Centre de Karaté Goshindo Aubergenville	25-032	
Centre d'accueil de jour Handi Val de Seine	25-035	
Compagnie d'Arc	25-029	
Club Sportif Aubergenville Basket	25-028	
Initiative citoyenne	25-042	
Ligue contre le Cancer	25-026	
Rugby Club Aubergenville Elisabethville - RCAE	25-024	
Tournesol	25-022	
<b>Bâtiments modulaires - 48 avenue de la Division Leclerc</b>		
Association Portugaise d'Aubergenville	25-014	
Rugby Club Aubergenville Elisabethville - RCAE	25-021	
<b>Gymnase Roland Morlon - boulevard Louis Renault</b>		
Aubergenville Badminton Club	25-039	
Aubergenville Handball	25-037	
Badenya Yvelines	25-036	
Full Form	25-027	
<b>Complexe Alain Mimoun - boulevard Louis Renault</b>		
Aubergenville Football Club	25-038	
Club Athlétique Aubergenville	25-031	
<b>Maison des Associations - 25 route de Quarante Sous</b>		
Capoeira Sempre Senzela	25-034	
Association Aubergenvilloise d'Animation	25-055	
Association Animation Elisabethville	25-054	
Aubergenville Danse d'Agrément - ADA	25-053	
Aubergenville Intégration Fraternité Africaine - AIFA	25-052	
Amicale des Anciens d'Aubergenville	25-051	
Amicale Philatélique d'Aubergenville et ses Environs - APAE	25-050	
Auber Energym	25-040	
Comité des Jumelages	25-048	
Culture et Loisirs	25-049	
N'Joy Dance Project	25-047	
Okoliza	25-046	
Salsa Form	25-045	
Temps Danse Afro	25-044	
Union Nationale des Combattants - UNC	25-043	
<b>Le Mûrier - 4 avenue de la Division Leclerc</b>		
Orchestre d'Harmonie La Diane Aubergenville	25-018	

<b>Décisions relatives à la mise à disposition de locaux associations, à titre précaire, révocable et gratuit, la saison 2025/2026</b>		<b>aux pour</b>
<b>ASSOCIATION</b>	<b>N° DÉCISION</b>	
<b>Maison de Voisinage - 4 Bd de la République</b>		
Salsa Form	25-012	
Danse en corps - Okoliza	25-013	
Amicale Aubergenvilloise de Généalogie et d'Histoire	25-062	
<b>Bureau Mairie - 1 avenue de la Division Leclerc</b>		
COS	25-015	
<b>Boulodrome - avenue du Château</b>		
Aubergenville Pétanque	25-025	
<b>Local - avenue du Château</b>		
Aubergenville Pétanque	25-019	
<b>Château du Vivier - 27 Grande rue</b>		
Créacousette	25-016	
Culture et Loisirs	25-017	
Rotary Club	25-020	
<b>Tennis couverts - RD 113</b>		
Tennis Aubergenville Club	25-023	